

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DU GÉNÉRAL LECLERC

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU la demande écrite de l'entreprise SARC OUEST représentée par Monsieur GODU Paul en date du 22 juillet 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de reprise des asphaltes sur trottoir sis rue du général Leclerc à Pont-Audemer,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SARC OUEST est autorisée à réaliser les travaux cités ci-dessus à compter du lundi 28 juillet 2025, et ce jusqu'au vendredi 8 août 2025.

Article 2 : La circulation sera interdite à hauteur de la zone des travaux, entre le rond-point et la rue des petits moulins.

Article 3 : L'entreprise SARC sera autorisée à stationner un véhicule d'entreprise à proximité de la zone d'intervention.

Article 4 : La signalisation réglementaire par panneaux de chantier et les déviations seront mises en place par l'entreprise intervenante, **par la rue des Cordeliers, la rue du président Coty et la rue Gambetta** afin de garantir la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, Madame BERTIN Sophie, Monsieur GODU Paul et l'entreprise SARC OUEST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 23 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

